

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_202

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner– Rue des Vignes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise BRUYERE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de sondages et de tranchées sur le réseau EP réalisés par l'entreprise BRUYERE :

- **La circulation sera perturbée Rue des Vignes et le stationnement sera interdit** au droit des travaux
- **du lundi 13/10/2025 au vendredi 24/10/2025 inclus**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux.

L'entreprise BRUYERE mettra en place un alternat temporaire manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux. Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé pour leur sécurité.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BRUYERE. Pendant la durée du chantier, l'entreprise BRUYERE est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BRUYERE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/10/2025

Pour le Maire et par délégation,

Pour : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER